

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-411-1931 instituant une caisse d'agent intermédiaire au Cercle de Djibouti.

n° 19-411-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1931

Numéro JO
n° 411 du 28/02/1931

Date du numéro
28 février 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 147, 148, 153. 295 à 299 du décret du 50 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, Vu les arrêtés du 6 octobre 1929 fixant les taxes dont le recouvrement est effectué à la diligence du commandant de Cercle: Vu l'arrêté du 24 janvier 1931 désignant M. Blajan, commis des services civils, en qualité d'agent intermédiaire au Cercle de Djibouti : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 février 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

IL est institué au cercle de Djibouti une caisse d'agent intermédiaire. Cette caisse sera alimentée par les taxes recettes perçues à la diligence du commandant du cercle de Djibouti. Art, 2, — Le fonctionnaire ou agent chargé de la gestion de cette caisse sera nommé par décision du gouverneur sur la proposition du commandant du cercle de Djibouti. Il effectuera ses versements au Trésor à la fin de chaque mois ou dès que son compte aura atteint la somme de 5.000 francs. se conformera rigoureusement, notamment en ce qui a trait au Livre-Journal de caisse, aux dispositions du décret du 30 décembre 1912. Art. 4— L'arrêté n° 69 du 24 janvier 1931, susvisé, désignant M. Blajan, commis des services civils, en qualité d'agent intermédiaire au cercle de Djibouti. est et de meure rapporté.

CHAPON-BAISSAC